



LE DIRECTEUR GENERAL

OBJET : Attestation d'assurance habitation

BAYONNE, le 4 Février 2019

N/REF. : L /

Madame, Monsieur,

La loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 24 mars 2014 précise que : « le locataire est obligé de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année à la demande du bailleur ».

Nous vous rappelons qu'en cas de défaut d'assurance, la législation prévoit en outre, que le bail est résilié de plein droit à l'initiative du propriétaire, un mois après la signification d'un commandement de produire l'attestation d'assurance resté sans effet.

Afin de répondre à votre obligation, je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir votre attestation d'assurance habitation en cours de validité **avant le 15/02/2019** impérativement.

Pour ce faire, vous pouvez :

- L'adresser par courrier à l'Office64 de l'Habitat – 5 Allée de Laplane – CS 88531  
64185 BAYONNE CEDEX
- La déposer dans l'une de nos agences de :

**Centre Ouest** (Siège social)  
5 Allée de Laplane – CS 88531  
64185 BAYONNE CEDEX

**Côte Basque Sud**  
4 Place d'Espagne  
64500 ST JEAN DE LUZ

**Béarn**  
11 Rue de la Pléiade  
64140 BILLERE

**Pôle Proximité d'Orthez**  
14 avenue Georges Moutet  
64300 ORTHEZ

- La scanner et l'envoyer par mail à l'adresse suivante : [assurance@office64.fr](mailto:assurance@office64.fr)

Par la suite, je vous invite à nous la faire parvenir systématiquement dès réception, à la date anniversaire de votre contrat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Coupon à retourner obligatoirement avec votre attestation

Nom :

Module :

N° de contrat :

Email :

Portable :

Le Directeur Général,

Ph. ETCHEVERRIA